


COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2024-124

Envoyé en préfecture le 13/12/2024  
Reçu en préfecture le 13/12/2024  
Publié le   
ID : 069-246900740-20241210-CC\_2024\_124-DE

L'an deux mille vingt-quatre  
Le dix décembre à dix-neuf heures  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud  
PFEFFER.  
Date de convocation : 4 décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	30
Votes	33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,  
Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier  
BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali  
BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS,  
Anne RIBERON, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET,  
Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Gérard  
MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Bruno FERRET, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET  
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN  
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

\*\*\*\*\*

**Ouvertures  
dominicales des  
commerces de détail**

**Avis conforme sur les  
dérogations au repos  
dominical prévues par  
la commune de  
Mornant pour l'année  
2025**

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement  
Economique

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des  
chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par  
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la demande d'avis conforme adressée par courrier à la Communauté de  
Communes du Pays Mornantais par la commune de Mornant, pour un nombre  
d'ouvertures exceptionnelles des commerces supérieur à 5 dimanches pour  
l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et  
Développement Economique », en date du 12 novembre 2024,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des  
chances économiques, dite « loi Macron », a réaffirmé le principe du repos  
dominical donné aux salariés tout en modifiant l'article L. 3132-26 du Code du

travail pour porter à 12 le nombre maximal de dérogations au travail dominical qu'un maire peut accorder.

Cette loi a mis en place la procédure suivante :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre de l'année N.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.
- le maire doit également consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

La commune de Mornant a formulé les propositions d'ouverture dominicales suivantes pour l'année 2025 :

Ouverture exceptionnelle des commerces de détail :

- 12 janvier
- 19 janvier
- 20 avril
- 25 mai
- 15 juin
- 29 juin
- 6 juillet
- 30 novembre
- 7 décembre
- 14 décembre
- 21 décembre
- 28 décembre

Ouverture exceptionnelle des commerces de détail automobiles :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 14 septembre
- 12 octobre

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 13 DEC. 2024

Notifié ou publié  
le 13 DEC. 2024

DECIDE de donner un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail proposées par la commune de Mornant, pour l'année 2025, comme suit :

**Le Président**

*La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours gracieux auprès  
du Président ou d'un  
recours en annulation  
devant le Tribunal  
Administratif de Lyon,  
184 rue Duguesclin 69003  
Lyon /  
www.telerecours.fr, dans  
un délai de 2 mois suivant  
sa publication*

Ouverture exceptionnelle des commerces de détail :

- 12 janvier
- 19 janvier
- 20 avril
- 25 mai
- 15 juin
- 29 juin
- 6 juillet
- 30 novembre
- 7 décembre
- 14 décembre
- 21 décembre
- 28 décembre

Ouverture exceptionnelle des commerces de détail automobiles :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 14 septembre
- 12 octobre

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renaud PFEFFER



Le 9 octobre 2024



Monsieur le Président  
COPAMO  
50 avenue du Pays Mornantais  
69440 MORNANT

## Direction dynamique locale

**Affaire suivie par :** Violaine REYNARD

☎ 06-87-30-05-68

**Courriel :** [evenementiel@ville-mornant.fr](mailto:evenementiel@ville-mornant.fr)

**Objet :** Ouvertures exceptionnelles des commerces les dimanches - année 2025

Monsieur le Président,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir : Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La ville de Mornant ayant l'intention d'autoriser des ouvertures dominicales en 2025, propose les dates suivantes :

**L'ouverture exceptionnelle des commerces de détail :** 12 janvier, 19 janvier, 20 avril, 25 mai, 15 juin, 29 juin, 6 juillet, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre.

**L'ouverture exceptionnelle des commerces de détail automobiles :** 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre.

Par ce courrier, je sollicite votre autorisation pour ces ouvertures les dimanches pour l'année 2025.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint délégué à  
l'aménagement du territoire, aux  
mobilités et à l'économie,



Loïc BIOT